



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-265

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2024-10-24-00010 - AVENANT n°1 prefecture du Cher version RAA pdf (1 page)	Page 3
R24-2024-10-24-00011 - AVENANT n°1 prefecture du Loiret version RAA (1 page)	Page 5
R24-2024-10-24-00012 - AVENANT n°1 prefecture Eure et Loir version RAApdf (1 page)	Page 7
R24-2024-10-24-00009 - AVENANT n°1 prefecture Indre version RAApdf (1 page)	Page 9
R24-2024-11-08-00002 - CDG-B2-DDT36 version RAA (5 pages)	Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-24-00010

AVENANT n°1 prefecture du Cher version RAA
pdf

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité
du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret

Entre la préfecture du Cher, représentée par Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par Monsieur Guillaume DRANO, directeur du pôle appui-ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans le 24 octobre 2024

Le délégant

Le préfet du Cher

signé:Maurice BARATE

Le délégataire

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret

Le directeur du pôle appui ressources

signé:Guillaume DRANO

La Préfète de la région Centre-Val- de Loire Préfète du Loiret

signé:Sophie BROCAS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-24-00011

AVENANT n°1 prefecture du Loiret version RAA

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité
du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret

Entre la préfecture du Loiret, représentée par Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par Monsieur Guillaume DRANO, directeur du pôle appui-ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans le 24 octobre 2024

Le délégant
La Préfète de région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
Signé: Sophie BROCAS

Le délégataire
La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret
Le directeur du pôle appui-ressources.
Signé:Guillaume DRANO

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-24-00012

AVENANT n°1 prefecture Eure et Loir version
RAApdf

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité
du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret

Entre la préfecture de l'Eure-et-Loir, représentée par Monsieur Hervé JONATHAN,
préfet de l'Eure-et-Loir, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret, représentée par Monsieur Guillaume DRANO, directeur du
pôle appui-ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son
compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations
d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et
sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans le 24 octobre 2024

Le délégant
Le préfet de l'Eure-et-Loir
signé :Hervé JONATHAN

Le délégataire
La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret
Le directeur du pôle appui-ressources.
signé :Guillaume DRANO

La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
signé :Sophie BROCAS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-24-00009

AVENANT n°1 prefecture Indre version RAApdf

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité
du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret

Entre la préfecture de l'Indre, représentée par Monsieur Thibault LANXADE, préfet
de l'Indre, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret, représentée par Monsieur Guillaume DRANO, directeur du
pôle appui-ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son
compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations
d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et
sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans le 24 octobre 2024

Le délégrant
Le préfet de l'Indre
signé :Thibault LANXADE

Le délégataire
La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret
Le directeur du pôle appui-ressources.
signé :Guillaume DRANO

Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
signé :Sophie BROCAS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-11-08-00002

CDG-B2-DDT36 version RAA

**Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2
placé sous l'autorité de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val
de Loire et du département du Loiret**

DDT de l'Indre

La présente convention est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre **la direction départementale des territoires de l'Indre**, représentée par M. RIK VANDERERVEN, directeur, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale, désignée sous le terme de « **délégateur** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012, susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégué, pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
113	Paysages, eau et biodiversité.
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des

	territoires.
181	Prévention des risques.
200	Remboursement portant sur les livraisons de GNR, de GPL, fioul lourd et de gaz naturel.
203	Infrastructure et service de transport.
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.
207	Sécurité et éducation routière.
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.
349	Fonds de transformation de l'action publique.
362	Écologie
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégué reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des tâches et des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances (ERC) et les transmet au comptable de la prise en charge à minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissement de crédits et de leur matérialisation dans CHORUS via la restitution ZRNF11 ;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes et des tâches mentionnés aux 1^o des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention. [dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région].

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2024 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 8 : Abrogation de la précédente convention de délégation de gestion.

Cette convention de délégation de gestion, qui exprime l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet, annule et remplace la convention de délégation de gestion du 1^{er} avril 2024.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans le 08 novembre 2024

Le délégant,
Le directeur départemental des territoires de l'Indre,
signé:Rik VANDERERVEN

Ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet de l'Indre en date du 10
octobre 2024.

Le délégataire
La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Isabelle GODARD DEVAUJANY

Le préfet de l'Indre
signé:Thibault LANXADE

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
signé :Sophie BROCAS